



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 2 de l'ordre du jour	IOPC/NOV23/2/1	
Date	25 octobre 2023	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A28	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC81	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA20	●

RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR

Note de l'Administrateur

Résumé :

Dans le présent rapport, je ferai brièvement le point sur les activités menées par les FIPOL depuis les sessions d'octobre 2022 des organes directeurs. Je présenterai un certain nombre de points clés de l'ordre du jour des sessions de novembre 2023 qui méritent une mention particulière, parmi lesquels, entre autres : les informations les plus récentes sur les sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître ; la proposition d'adoption de projets de résolutions m'autorisant à facturer les contribuables sur la base d'estimations au cas où aucun rapport sur les hydrocarbures n'est soumis, ainsi que les modifications qu'il convient à ce titre d'apporter aux articles pertinents des Règlements intérieurs ; la mise en recouvrement de contributions pour 2023 au fonds général de £ 10 millions, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2024 ; la mise en recouvrement de £ 20 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Bow Jubail* ; la mise en recouvrement de £ 10 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Princess Empress* ; l'élection des membres du huitième Organe de contrôle de gestion ; et la nomination des membres de l'Organe consultatif commun sur les placements.

Ces points seront présentés plus en détail pendant les sessions. Je ferai également rapport des principaux enjeux auxquels les FIPOL seront confrontés au cours des 12 mois à venir.

Mesures à prendre :

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 Avant d'entamer mon rapport sur les activités menées par le Secrétariat depuis octobre 2022, je tiens à dire quelques mots en mémoire du capitaine David Bruce, représentant de longue date des Îles Marshall, qui nous a quittés le 29 septembre 2023. Nous avons eu l'occasion de travailler avec le capitaine Bruce pendant de nombreuses années dans le cadre des réunions des organes directeurs des FIPOL et nous étions toujours heureux de ses interventions qui facilitaient souvent un débat constructif entre les États Membres. En tant que Président du Conseil d'administration du Fonds de 1971, il a su guider le Secrétariat et les délégations dans nombre de discussions très délicates qui ont abouti à la liquidation réussie du FIPOL d'origine (le Fonds de 1971) en 2014. Avec l'ensemble de mes collègues du Secrétariat, j'ai présenté mes sincères condoléances à la famille du capitaine Bruce et à ses collègues.
- 1.2 Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour faire rapport des travaux menés par les FIPOL depuis la réunion des organes directeurs en octobre 2022 et pour me pencher sur les enjeux qui les attendent dans les 12 mois à venir. Je m'arrêterai plus particulièrement sur des points clés de l'ordre du jour de la réunion de novembre 2023, qui seront présentés plus en détail au cours des sessions des organes directeurs.

2 Nombre d'États Membres du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

- 2.1 À l'ouverture de la 28^e session de l'Assemblée du Fonds de 1992 en novembre 2023, 121 États seront membres de ce Fonds. La Convention de 1992 portant création du Fonds est entrée en vigueur à l'égard de la République de Guinée-Bissau le 12 mai 2023.
- 2.2 À l'ouverture de la 20^e session de l'Assemblée du Fonds complémentaire en novembre 2023, 32 États seront membres de ce Fonds. Il n'y a pas eu de nouvelle adhésion au Protocole portant création du Fonds complémentaire depuis 2018. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a étendu l'application du Protocole portant création du Fonds complémentaire aux Îles Falkland (Malvinas)^{<1>} avec effet à compter du 2 novembre 2023 (document IOPC/NOV23/8/1).

3 Questions relatives à l'indemnisation

3.1 Sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître

- 3.1.1 Le Fonds de 1992 s'occupe actuellement de 12 sinistres. Les documents relatifs à ces sinistres ont été soumis au Comité exécutif du Fonds de 1992.

Bow Jubail — Pays-Bas, juin 2018

- 3.1.2 En mars 2023, la Cour suprême des Pays-Bas a confirmé la décision des juridictions inférieures selon laquelle le *Bow Jubail* avait la qualité de « navire » au sens de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992). En juin 2023, le propriétaire et l'assureur du navire ont demandé au tribunal de district de Rotterdam l'autorisation de limiter leur responsabilité conformément à la CLC de 1992. Une première audience du tribunal de limitation de Rotterdam s'est tenue en septembre 2023, au cours de laquelle des questions relatives au montant de la garantie à déposer ont été abordées. Le tribunal a indiqué qu'il rendrait sa décision sur la demande du propriétaire et sur le montant de la garantie d'ici la fin du mois d'octobre 2023 (document IOPC/NOV23/3/10).

Princess Empress — Philippines, février 2023

- 3.1.3 Les demandes d'indemnisation pour les dommages par pollution ont dépassé la limite applicable au *Princess Empress* en vertu de la CLC de 1992. Le Fonds de 1992 a donc commencé à effectuer des versements. Le Shipowners' P&I Club a remboursé au Fonds de 1992 les montants versés à titre d'indemnisation, jusqu'à concurrence de la limite fixée par l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006). Il s'agit du premier sinistre pour lequel la limite de cet accord a été atteinte.
- 3.1.4 Le Fonds de 1992 a donc commencé à effectuer des versements provisoires à des demandeurs dans le secteur de la pêche sur la base d'une évaluation provisoire des pertes. La plupart de ces demandeurs n'ayant pas de compte bancaire, la difficulté à trouver un moyen de verser les indemnités a été importante. La méthode retenue pour effectuer les versements, par l'intermédiaire de sociétés de dépôt de fonds, est nouvelle pour le Fonds de 1992 et nécessite de mobiliser des ressources importantes, notamment au sein du Bureau de soumission des demandes d'indemnisation aux Philippines et du Secrétariat des FIPOL.
- 3.1.5 Je suis reconnaissant de l'aide apportée par le Gouvernement philippin, et en particulier par les garde-côtes philippins, lors des visites des membres du Secrétariat des FIPOL aux Philippines. Je remercie également les autorités locales des zones touchées pour leur aide, notamment en ce qui concerne l'ouverture de bureaux locaux temporaires de soumission des demandes d'indemnisation.

<1> La souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

- 3.1.6 Je suis tout aussi reconnaissant de l'excellente coopération dont le Shipowners' Club a fait preuve jusqu'à présent et de son approche du sinistre marquée par un esprit d'anticipation. Ce sinistre montre à quel point le régime international peut bien fonctionner lorsqu'il y a une bonne coopération entre l'assureur du propriétaire du navire et les FIPOL (document IOPC/NOV23/3/13).

Agia Zoni II — Grèce, septembre 2017

- 3.1.7 Il reste assez peu de demandes d'indemnisation en instance au titre de ce sinistre ; les demandes en question sont en cours de traitement par la justice grecque et l'on attend l'issue naturelle de ces procédures judiciaires. Cependant, nous sommes toujours dans l'attente d'une décision du procureur général concernant la cause du sinistre, un peu plus de six ans après la survenue du celui-ci (document IOPC/NOV23/3/9).

3.2 Sinistres dont le Fonds complémentaire a eu à connaître

Le Fonds complémentaire n'a eu à connaître d'aucun sinistre jusqu'à présent et n'a donc pas versé d'indemnités.

4 Questions financières

4.1 États financiers de 2022 pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire

- 4.1.1 L'approbation des états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'exercice financier 2022 est l'une des décisions les plus importantes que devront prendre les organes directeurs lors de leurs sessions ordinaires.

- 4.1.2 L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à approuver les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour 2022 (documents IOPC/NOV23/5/7/1 et IOPC/NOV23/5/7/2). Les états financiers de 2022 ont été vérifiés par le Commissaire aux comptes, BDO International LLP (BDO), et ont été examinés par l'Organe de contrôle de gestion à sa réunion de juin 2023 (document IOPC/NOV23/5/6).

4.2 Rapports sur les hydrocarbures et contributions

Rapports sur les hydrocarbures

- 4.2.1 Au 25 septembre 2023, 88 États avaient soumis au Fonds de 1992 des rapports pour 2022, qui représentent environ 95 % du total prévu des hydrocarbures donnant lieu à contribution^{<2>}. Trente-huit États étaient en retard dans la soumission de leurs rapports au Fonds de 1992, dont 36 n'ont pas encore soumis de rapport pour l'année 2022.
- 4.2.2 Tous les États Membres du Fonds complémentaire ont soumis des rapports pour l'année 2022 et toutes les années précédentes et ont donc entièrement rempli leurs obligations conventionnelles de soumettre des rapports.
- 4.2.3 Je note avec préoccupation que neuf États Membres du Fonds de 1992 ne se sont pas acquittés de leurs obligations de soumission de rapports depuis cinq ans ou plus, à savoir la République dominicaine, la République arabe syrienne, Sainte-Lucie, l'Albanie, Djibouti, l'Argentine, Bahreïn, la Guinée et le Panama. Cette situation démontre que des efforts s'imposent encore pour veiller à ce que tous les États Membres puissent continuer à s'acquitter de cette importante obligation prévue par la Convention de 1992 portant création du Fonds et par le Protocole portant création

<2> Quatre-vingt-huit rapports ont été soumis sur 121 États Membres du Fonds de 1992, plus trois partenaires autonomes. Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas, statut qui les oblige à soumettre directement au Fonds de 1992 des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution. Le Fonds complémentaire n'a pas été étendu à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.

du Fonds complémentaire. Le Secrétariat poursuivra le dialogue avec les États qui ont des rapports en souffrance. J'encourage les États concernés à contacter le Secrétariat, qui se tient toujours à disposition pour les aider s'agissant de la soumission des rapports sur les hydrocarbures.

- 4.2.4 J'ai le plaisir de vous informer que les rapports de deux contribuables à Bonaire et Saint-Eustache ont été reçus de la part des autorités néerlandaises, que je tiens à remercier pour leur coopération dans le règlement de ce dossier.
- 4.2.5 Le Secrétariat continuera également de chercher des moyens d'encourager la soumission des rapports sur les hydrocarbures. Sur ce point, je proposerai aux organes directeurs d'adopter une résolution pour chacun des Fonds visant à m'autoriser à facturer les contribuables sur la base d'estimations au cas où aucun rapport n'est soumis.
- 4.2.6 Je suis reconnaissant de la coopération et de l'engagement continus des États Membres en ce qui concerne la soumission des rapports sur les hydrocarbures. J'attends avec intérêt de continuer à œuvrer ensemble à la soumission de rapports en bonne et due forme dans les délais, qui est d'une importance capitale pour le bon fonctionnement du régime international d'indemnisation (document IOPC/NOV23/5/1).

Rapport sur les contributions

- 4.2.7 J'ai le plaisir de faire savoir que le régime des contributions fonctionne efficacement, puisque, au 25 septembre 2023, les arriérés représentaient 0,25 % du total des contributions mises en recouvrement depuis la création du Fonds de 1992. Cet excellent chiffre témoigne du soutien solide dont les FIPOL jouissent de la part des États Membres et du secteur pétrolier dans ces États.
- 4.2.8 Tout au long de l'année 2023, le Secrétariat a poursuivi le dialogue engagé avec les autorités de l'Argentine, de Curaçao, du Ghana, de la République islamique d'Iran et du Venezuela concernant leurs arriérés de contributions. Nous continuerons à travailler ensemble à corriger cette situation. Je compte sur les autorités de ces États Membres pour aider les FIPOL en ce sens et je n'ai pas l'intention pour le moment d'engager d'action en justice concernant les contributions impayées par les contribuables de ces États.
- 4.2.9 Je prévois de continuer d'échanger avec les autorités de la Fédération de Russie et j'ai bon espoir de recevoir une réponse positive sous peu concernant le règlement des obligations de la Fédération de Russie à l'égard du Fonds de 1992. À ce stade, je n'engagerai pas d'action en justice contre les deux contribuables concernés, préférant m'appuyer sur l'aide apportée par les autorités russes afin de convaincre les contribuables de payer les sommes dues.
- 4.2.10 Au 25 septembre 2023, les contributions impayées au Fonds complémentaire concernaient la République du Congo et représentaient 0,05 % des contributions mises en recouvrement à ce jour. Ce montant est dû par l'État Membre depuis 2018 et j'échange actuellement des courriers avec l'autorité concernée pour qu'il soit réglé dans les meilleurs délais (document IOPC/NOV23/5/2).

Applicabilité de la résolution N° 12 du Fonds de 1992 et de la résolution N° 3 du Fonds complémentaire

- 4.2.11 L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire se sont à plusieurs reprises déclarées très préoccupées par les États qui ne s'acquittent pas de leurs obligations conventionnelles de soumettre des rapports sur les hydrocarbures et d'assurer le paiement des contributions annuelles. Afin de répondre à cette préoccupation constante, les organes directeurs ont adopté, à leurs sessions d'avril 2016, la résolution N° 12 du Fonds de 1992 et la résolution N° 3 du Fonds complémentaire. Ces résolutions prévoient que la mesure dans laquelle un État s'est acquitté de ses obligations soit prise en compte lors du paiement des demandes d'indemnisation, lors de l'élection des membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 ou lors de la désignation de candidats pour siéger à l'Organe de contrôle de gestion.

4.2.12 En ce qui concerne la situation actuelle, au 25 septembre 2023, la résolution N° 12 du Fonds de 1992 s'appliquait à 21 États Membres et la résolution N° 3 du Fonds complémentaire à un État Membre. En août 2023, les États Membres du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire dont les rapports sur les hydrocarbures ou les contributions étaient en retard depuis deux ans ou plus ont été informés par une lettre officielle que la résolution N° 12 et la résolution N° 3, respectivement, leur étaient applicables.

4.2.13 Je rappelle aux États Membres leur obligation de soumettre des rapports sur les hydrocarbures en vertu de l'article 15 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et de l'article 13 du Protocole portant création du Fonds complémentaire. Je rappelle également aux États Membres qu'ils sont tenus, en vertu de l'article 13.2 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et de l'article 12.1 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, de veiller au respect de toute obligation de verser des contributions aux FIPOLE découlant des Conventions en ce qui concerne les hydrocarbures reçus sur le territoire de ces États et, à cette fin, de prendre les mesures appropriées en vertu de leur législation nationale (document IOPC/NOV23/5/3/Rev.1).

4.3 Budget du Fonds de 1992 pour 2024

4.3.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 sera invitée à approuver le projet de budget du Secrétariat commun pour 2024 d'un montant de £ 5 382 018 et les dépenses de la vérification extérieure des états financiers, pour le Fonds de 1992 seulement, qui s'élèvent à £ 74 290. Le montant du budget est supérieur de £ 288 313 (5,7 %) à celui du budget pour 2023, qui s'élevait à £ 5 093 705.

4.3.2 Je proposerai également que le Fonds de 1992 maintienne le fonds de roulement à £ 15 millions pour l'exercice budgétaire 2024, ce qui devrait suffire pour faire face au paiement des demandes d'indemnisation non prises en compte dans l'estimation des dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation et pour accorder des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation afin de donner suite aux demandes et de faire face aux dépenses y afférentes lorsque le solde disponible dans le fonds concerné n'est pas suffisant, en attendant la mise en recouvrement des contributions à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation (document IOPC/NOV23/9/1/1).

4.3.3 J'ai travaillé d'arrache-pied avec le Secrétariat pour limiter les hausses au sein du budget pour 2024 et j'ai le plaisir de faire savoir que, malgré la poursuite du climat actuel de forte inflation, le seul chapitre pour lequel une hausse est proposée par rapport à 2023 est le Chapitre I – Personnel. Les dépenses de personnel sont toujours difficiles à contrôler étant donné que le Secrétariat s'appuie sur le régime commun des Nations Unies pour les traitements, les indemnités et les avantages.

4.4 Budget du Fonds complémentaire pour 2024

4.4.1 L'Assemblée du Fonds complémentaire sera invitée à approuver le projet de budget de £ 58 100 pour 2024, qui correspond aux frais de gestion versés au Fonds de 1992 pour le fonctionnement du Secrétariat commun et les dépenses administratives (y compris le coût de la vérification externe).

4.4.2 Je propose également que le Fonds complémentaire maintienne le fonds de roulement à £ 1 million et qu'il ne soit procédé à aucune mise en recouvrement de contributions au fonds général pour 2023 (document IOPC/NOV23/9/1/2).

4.5 Calcul des contributions – Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation – Fonds de 1992

4.5.1 J'inviterai l'Assemblée du Fonds de 1992 à mettre en recouvrement des contributions pour 2023 de £ 10 millions au fonds général, exigibles au 1^{er} mars 2024 (document IOPC/NOV23/9/1/1).

4.5.2 J'inviterai également l'Assemblée du Fonds de 1992 à ne pas mettre en recouvrement de contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) constitués pour le sinistre survenu en Israël et les sinistres du *Prestige*, de l'*Alfa I*, de l'*Agia Zoni II* et du *Nesa R3* pour 2023. En outre, j'inviterai l'Assemblée du Fonds de 1992 à mettre en recouvrement des contributions pour 2023 de £ 20 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le sinistre du *Bow Jubail*, exigibles le 1^{er} mars 2024. J'inviterai aussi l'Assemblée du Fonds de 1992 à mettre en recouvrement des contributions pour 2023 de £ 10 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le sinistre du *Princess Empress*, exigibles le 1^{er} mars 2024 (document IOPC/NOV23/9/2/1).

4.6 Calcul des contributions — Fonds complémentaire

4.6.1 J'inviterai l'Assemblée du Fonds complémentaire à ne pas mettre de contributions en recouvrement pour 2023 au fonds général (document IOPC/NOV23/9/1/2).

4.6.2 J'inviterai également l'Assemblée du Fonds complémentaire à noter qu'il n'y a pas lieu de mettre en recouvrement de contributions à un quelconque fonds des demandes d'indemnisation étant donné que le Fonds complémentaire n'a eu à connaître d'aucun sinistre (document IOPC/NOV23/9/2/2).

5 Mémorandum d'accord entre les FIPOL et l'Association des assureurs commerciaux de protection et d'indemnisation (ACP II)

5.1 J'ai le plaisir de faire savoir que, le 30 octobre 2023, les FIPOL et l'Association des assureurs commerciaux de protection et d'indemnisation (ACP II) signeront un mémorandum d'accord. L'ACP II a été créée en 2022 pour soutenir et promouvoir les opérateurs commerciaux de protection et d'indemnisation de qualité qui ne sont pas membres de l'International Group. Les FIPOL et l'ACP II coopéreront en matière de traitement des demandes d'indemnisation afin de s'assurer que les indemnités sont versées dans les meilleurs délais conformément au cadre juridique des Conventions de 1992 dans le cas de sinistres mettant en cause des assureurs membres de l'ACP II.

5.2 La signature de ce mémorandum d'accord entre les FIPOL et l'ACP II s'inscrit dans les travaux menés par les Fonds pour résoudre les problèmes rencontrés dans certains sinistres de pollution par les hydrocarbures mettant en cause des assureurs non affiliés.

6 Nomination du Commissaire aux comptes

6.1 À leurs sessions d'octobre 2022, les organes directeurs ont approuvé la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion de reconduire le mandat du Commissaire aux comptes (BDO) pour une durée de deux années supplémentaires en raison de circonstances exceptionnelles, couvrant la vérification extérieure des états financiers des Fonds de 2024 et 2025 (document IOPC/OCT22/11/1, paragraphe 6.3.23). En conséquence, le mandat de BDO prendra fin après la présentation de son rapport sur les états financiers de 2025 aux sessions ordinaires de 2026 des organes directeurs.

6.2 La gestion du processus de sélection du Commissaire aux comptes relève du mandat de l'Organe de contrôle de gestion. Afin d'assurer une transition harmonieuse des responsabilités, l'Organe de contrôle de gestion recommandera la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes chargé d'assurer la vérification des états financiers des exercices 2026 à 2029 inclus lors des sessions d'octobre 2024 des organes directeurs.

6.3 L'Organe de contrôle de gestion a préparé un document dans lequel figurent la procédure d'évaluation d'appel à candidatures et le calendrier proposés aux organes directeurs et une invitation à décider s'il convient de charger l'Administrateur de rechercher des candidats nommés par les États Membres et des sociétés commerciales pour le poste de Commissaire aux comptes des FIPOL (document IOPC/NOV23/6/4).

7 Nomination des membres de l'Organe consultatif sur les placements

- 7.1 L'Organe consultatif commun sur les placements est composé de trois membres nommés par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour un mandat de trois ans. Étant donné que le mandat des membres actuels de l'Organe expire en novembre 2023, les organes directeurs seront invités à nommer les membres de l'Organe consultatif commun sur les placements pour un nouveau mandat de trois ans, jusqu'aux sessions ordinaires de 2026 des organes directeurs des FIPOL.
- 7.2 Je présenterai un document à l'Assemblée du Fonds de 1992 proposant que le mandat des trois membres actuels de l'Organe consultatif sur les placements, M. Alan Moore, Mme Beate Grosskurth et M. Marcel Zimmermann, soit renouvelé pour une période complète de trois ans, jusqu'aux sessions ordinaires de 2026 des organes directeurs des FIPOL.
- 7.3 Bien que rien n'impose un roulement des membres de l'Organe consultatif sur les placements, j'ai consulté l'Organe de contrôle de gestion des FIPOL afin d'élaborer des directives de roulement et de planification des remplacements et je présenterai une proposition à ce sujet pour examen par les organes directeurs (document IOPC/NOV23/6/3).

8 Organe de contrôle de gestion commun

8.1 Élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion commun

8.1.1 Étant donné que le mandat des membres actuels de l'Organe de contrôle de gestion commun expire à l'issue de la réunion des organes directeurs en novembre 2023, une circulaire a été publiée le 16 juin 2023 appelant les États Membres à désigner des candidats pour le nouvel Organe de contrôle de gestion (circulaire IOPC/2023/Circ.4). J'ai le plaisir de faire savoir que huit candidatures de personnes désignées par des États Membres du Fonds de 1992 ont été reçues avant la date limite du 15 septembre 2023 (IOPC/2023/Circ.7).

8.1.2 Les huit candidats désignés par des États Membres du Fonds de 1992 sont les suivants :

M. Volker Schöfisch	Désigné par l'Allemagne (pour un premier mandat)
M. Alfred H.E. Popp, CM, K.C.	Désigné par le Canada (pour un second mandat)
M. Arnold P.Y. Rondeau	Désigné par la France (pour un second mandat)
M. Thomas F. Heinan	Désigné par les Îles Marshall (pour un second mandat)
M. Anish Joseph	Désigné par l'Inde (pour un premier mandat)
M. Hideo Osuga	Désigné par le Japon (pour un second mandat)
M. Christoph Mungandjela	Désigné par la Namibie (pour un premier mandat)
M. Watchara Chiemanukulkit	Désigné par la Thaïlande (pour un premier mandat)

8.1.3 L'Assemblée du Fonds de 1992 élira au scrutin secret six membres pour siéger à l'Organe de contrôle de gestion, parmi les huit candidats désignés par les États Membres et présentés pour l'élection. En outre, le Président et le Vice-Président du huitième Organe de contrôle de gestion seront nommés sur proposition du Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 parmi les membres élus.

8.1.4 M^{me} Alison Baker a été nommée experte extérieure de l'Organe de contrôle de gestion pour un mandat de trois ans courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. L'expert extérieur est nommé par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois (document IOPC/NOV23/6/1).

8.2 Procédure de scrutin proposée

L'Assemblée du Fonds de 1992 sera invitée à élire au scrutin secret six membres pour siéger à l'Organe de contrôle de gestion, parmi les huit candidats désignés par les États Membres et présentés pour l'élection. Seuls les États Membres qui se feront représenter en personne et dont les pouvoirs seront conformes au moment du scrutin seront en mesure de voter à l'élection de membres de l'Organe de contrôle de gestion commun. La procédure de scrutin pour l'élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion qui est conforme aux articles pertinents du Règlement intérieur et qui est devenue une pratique établie figure dans le document IOPC/NOV23/6/1/1.

9 Mesures visant à encourager la soumission des rapports sur les hydrocarbures

9.1 La non-soumission des rapports sur les hydrocarbures constitue un enjeu de longue date, malgré les efforts considérables déployés par le Secrétariat pour mobiliser les États Membres concernés. À leurs sessions d'octobre 2019, les organes directeurs ont chargé l'Administrateur d'examiner des moyens, en concertation avec l'Organe de contrôle de gestion, d'inciter à la soumission de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution, notamment la possibilité de facturer les contribuables sur la base d'estimations au cas où aucun rapport n'aurait été soumis (document IOPC/OCT19/11/1, paragraphe 5.1.17).

9.2 Lors des sessions d'octobre 2022 des organes directeurs, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, et l'Assemblée du Fonds complémentaire m'ont chargé d'élaborer, en concertation avec l'Organe de contrôle de gestion, un projet de résolution m'autorisant à facturer les contribuables sur la base d'estimations au cas où aucun rapport n'a été soumis, et de préparer les modifications corrélatives pertinentes des Règlements intérieurs (document IOPC/OCT22/11/1, paragraphe 6.1.19).

9.3 Les projets de résolutions que je présenterai lors des sessions à venir ont été préparés avec l'aide de la conseillère juridique du Fonds de 1992 pour les questions de droit international public, M^{me} Rosalie Balkin, ancienne Sous-Secrétaire générale et Directrice de la Division des affaires juridiques et des relations extérieures de l'Organisation maritime internationale (OMI). Les projets de résolutions tiennent également compte des préoccupations exprimées par les États Membres, des questions abordées par le Secrétariat et l'Organe de contrôle de gestion au cours de plusieurs réunions et des avis juridiques fournis au Fonds de 1992 par le conseiller juridique du Fonds de 1992 pour les questions de droit international public, M. Dan Sarooshi K.C.

9.4 Je présenterai donc le document IOPC/NOV23/6/2, qui explique les raisons pour lesquelles il a été nécessaire de rédiger les projets de résolutions pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire. Le document présente également un certain nombre d'éléments à prendre en compte s'agissant du contenu des résolutions en question et des modifications corrélatives des Règlements intérieurs. J'inviterai les organes directeurs à décider s'il convient d'adopter les modifications corrélatives aux Règlements intérieurs.

10 Questions relatives au Secrétariat

10.1 Changements au sein du Secrétariat

10.1.1 Les changements les plus importants apportés à la structure du Secrétariat concernent le Service des relations extérieures et des conférences. M. Thomas Liebert a été muté vers le poste de Chargé de projet SNPD au sein du Bureau de l'Administrateur avec effet au 1^{er} juin 2023, compte tenu de sa pathologie au long cours et au regard de la précieuse contribution qu'il continue d'apporter concernant les questions relatives au Fonds SNPD.

10.1.2 À la suite de la mutation de M. Thomas Liebert, M^{me} Victoria Turner a été nommée au poste de Responsable des relations extérieures et des conférences (P-4) au sein du Service de l'administration, avec effet au 1^{er} juin 2023. Le poste de Spécialiste de l'information libéré par M^{me} Turner à la suite de sa nomination a depuis été publié et un processus de recrutement est en cours.

10.1.3 Dans le Service des demandes d'indemnisation, M^{me} Ana Cuesta a été promue au poste vacant de Chargée des demandes d'indemnisation relevant de la double classe P-3/P-4, avec effet au 1^{er} juin 2023 et le poste qu'elle a libéré sera publié en temps utile.

10.2 Départ et nomination de membres du personnel

10.2.1 M^{me} Christine Galvin a été nommée au poste de Coordinatrice des relations extérieures et des conférences au sein du Service de l'administration avec effet au 1^{er} octobre 2023.

10.2.2 M^{me} Dušanka Šupica a été nommée au poste d'Assistante aux relations extérieures et aux conférences au sein du Service de l'administration avec effet au 1^{er} février 2023.

10.3 Fonds de prévoyance 1 (FP1)

L'inflation a récemment atteint des niveaux exceptionnellement élevés et, depuis août 2021, elle est supérieure au taux d'intérêt versé au Fonds de prévoyance 1 (FP1), fonds d'épargne du personnel créé en lieu et place d'un régime de retraite. Je proposerai l'instauration d'une mesure de protection contre l'inflation concernant les cotisations obligatoires au Fonds de prévoyance 1 afin de les prémunir de taux d'intérêt réels négatifs. Cette proposition est expliquée plus en détail dans le document IOPC/NOV23/7/1.

11 Services d'information

Le Secrétariat s'efforce de veiller à la disponibilité de supports et d'outils adaptés permettant de soutenir les efforts engagés par l'Organisation pour mieux faire connaître le régime international de responsabilité et d'indemnisation. Il fournit un large éventail de services d'information accessibles destinés à aider les États Membres, les contribuables et, plus particulièrement, les personnes touchées par des déversements d'hydrocarbures mettant en cause les FIPOL. Le Secrétariat continue d'améliorer les services d'information générale fournis par le biais du site Web des FIPOL ainsi que par les publications mises à disposition à la fois en ligne et en version papier, en anglais, en espagnol et en français. Il continue également d'améliorer la manière dont les communications sont diffusées aux États Membres et aux autres principales parties intéressées par la publication d'actualités et d'informations utiles sur les réseaux sociaux, l'envoi de notifications et la mise à jour des coordonnées de contact des États Membres afin de s'assurer que les informations et documents importants sont envoyés aux bons interlocuteurs (document IOPC/NOV23/7/2).

12 Questions conventionnelles

12.1 Convention SNPD de 2010

12.1.1 Le 23 octobre 2023, la France a déposé un instrument de ratification du Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole SNPD de 2010) ou d'adhésion à celui-ci auprès du Secrétaire général de l'OMI. Le Protocole compte à présent sept États contractants, à savoir l'Afrique du Sud, le Canada, le Danemark, l'Estonie, la France, la Norvège et la Türkiye. En outre, plusieurs États ont poursuivi les efforts engagés afin de mettre en œuvre la Convention SNPD de 2010 dans leur législation nationale et ont fait part de leur intention de devenir membres de la Convention SNPD de 2010 dans l'année ou les deux ans à venir.

- 12.1.2 En 2023, le Secrétariat a continué de s'acquitter des tâches nécessaires pour mettre en place le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD) et préparer la première session de l'Assemblée de ce Fonds, conformément aux instructions de l'Assemblée du Fonds de 1992. Il a également continué de promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 et a mené des activités de sensibilisation et d'assistance technique. Le Secrétariat a également continué de travailler à l'élaboration d'un système de gestion des déclarations et des contributions en matière de SNPD et d'avancer dans la rédaction d'un manuel des demandes d'indemnisation. Il a également avancé sur divers autres points relatifs à l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 (document IOPC/NOV23/8/2).
- 12.1.3 Un crédit de £ 424 000 est inclus dans le budget de 2024 du Fonds de 1992 pour couvrir le coût de ces préparatifs et d'autres tâches administratives dans le cadre de la mise en place du Fonds SNPD (document IOPC/NOV23/9/1/1). Ces coûts correspondent principalement au temps de travail supplémentaire du personnel requis, et notamment au fait de disposer d'un Chargé de projet SNPD, et aux frais de création et de maintenance de systèmes opérationnels, tels que le système de gestion des déclarations et des contributions, le Localisateur SNPD et le site Web. Cette hausse du budget a pour but de s'assurer que le travail du Secrétariat et les coûts engagés au titre de la mise en place du Fonds SNPD sont correctement identifiés et remboursés et au Fonds de 1992 avec intérêts. Des informations plus détaillées sur les progrès enregistrés en vue de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 seront fournies pendant la réunion (document IOPC/NOV23/8/2/1).

13 Relations extérieures

13.1 Académie annuelle des FIPOL

L'Académie annuelle (anciennement Cours de brève durée) des FIPOL s'est tenue en présentiel à Londres pendant la semaine du 12 juin 2023. Les participants de 15 États Membres du Fonds de 1992 y ont assisté. Je tiens à remercier l'OMI, l'International Group, INTERTANKO, l'ITOPF et la Chambre internationale de la marine marchande (ICS) du soutien qu'ils ont de nouveau apporté à ce cours, qui fournit au Secrétariat une excellente occasion de dispenser une formation importante et d'entrer en contact avec les délégués aux réunions des FIPOL et avec les responsables gouvernementaux qui ont une responsabilité concernant les rapports sur les hydrocarbures et la préparation et l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures (circulaire IOPC/2023/Circ.3).

13.2 Cours d'introduction pour les délégués

Les FIPOL ont organisé le 24 octobre 2022, à leur siège à Londres, un Cours d'introduction à l'intention des délégués des États Membres du Fonds de 1992, qui a fait le plein avec 20 États représentés. Le Cours de 2023 doit avoir lieu la veille de l'ouverture des sessions de novembre 2023 des organes directeurs des FIPOL, le 6 novembre 2023 (circulaire IOPC/2023/Circ.8).

13.3 Activités de sensibilisation

- 13.3.1 Depuis novembre 2022, le Secrétariat a continué à coopérer activement avec ses États Membres pour mieux les préparer à tout sinistre majeur de pollution par les hydrocarbures et pour accroître la sensibilisation chez les parties prenantes aux travaux des FIPOL et au régime international de responsabilité et d'indemnisation. Tout au long de l'année 2023, le Secrétariat a continué d'organiser des conférences internationales, des expositions, des ateliers nationaux et régionaux et d'autres activités de formation ou d'y participer, y compris un certain nombre d'activités de formation sur mesure à la demande d'États Membres. Il a organisé des déjeuners de travail informels avec des représentants d'États de la région européenne et de la région Amérique latine et Caraïbes en poste à Londres et a accueilli des visites d'étudiants issus d'universités et d'autres établissements d'enseignement.

- 13.3.2 Les enseignements tirés de l'organisation d'activités à distance au cours des dernières années ont été d'une valeur inestimable. En plus de participer à plusieurs webinaires, le Secrétariat a lancé une série de courts webinaires qui couvriront un large éventail de sujets, allant de la compréhension de base des Conventions au financement du système, en passant par les types de demandes d'indemnisation découlant des sinistres impliquant des navires-citernes et le processus de soumission des demandes d'indemnisation. J'encourage les États Membres à participer à ces activités et à faire usage des services à distance proposés par les FIPOL afin de veiller à ce qu'un plus large public bénéficie des formations offertes par le Secrétariat.
- 13.3.3 En 2023, accompagné d'autres membres du Secrétariat, je me suis rendu en Thaïlande, en Inde et en République de Corée afin de rencontrer des représentants et des parties prenantes clés et de discuter d'éventuelles problématiques d'intérêt commun. J'ai également eu le plaisir d'accueillir dans les locaux des FIPOL des représentants d'États Membres, d'autres organisations et de l'industrie. J'ai participé à la Réunion régionale des directeurs et des responsables des administrations maritimes (DIHMAR) des Caraïbes, organisée conjointement par l'OMI et le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda. Cette réunion m'a donné l'occasion de discuter des droits et des obligations des États Membres et de relancer les États Membres qui ont des rapports sur les hydrocarbures et des contributions en retard. J'en ai également profité pour souligner auprès des États non membres les avantages que présente le régime international de responsabilité et d'indemnisation en cas de pollution par les hydrocarbures.
- 13.3.4 Le Secrétariat a en outre donné des conférences aux étudiants de plusieurs universités et institutions (Université de Deusto, Université maritime mondiale [UMM], Université de Carthagène et Fondation internationale du droit de la mer [IFLOS]). En juillet 2023, le Secrétaire général de l'OMI a invité les FIPOL à nommer un représentant pour siéger au Conseil des gouverneurs de l'UMM. J'ai sollicité le point de vue de l'Organe de contrôle de gestion et il a été conclu que la participation des FIPOL au Conseil de l'UMM serait une excellente occasion de rencontrer les responsables des administrations maritimes et de sensibiliser aux travaux des FIPOL, tout en renforçant la coopération entre l'UMM et les Fonds. J'ai accepté l'invitation de siéger au Conseil des gouverneurs de l'UMM pour un mandat de trois ans, avec effet au 1^{er} août 2023 (document IOPC/NOV23/7/3).

14 Format des réunions

- 14.1 Compte tenu de la décision du Conseil de l'OMI de prolonger la période d'essai pour la tenue de réunions au format hybride et du fait que, lors des sessions de mai 2023 des organes directeurs des FIPOL, une majorité de délégations ont déclaré préférable de ne pas se prononcer sur les réunions hybrides avant l'issue de la période d'essai de l'OMI, je suis d'avis qu'il convient, pour le moment, de continuer de tenir les réunions des FIPOL en personne, avec en complément un service de diffusion passive en continu.
- 14.2 Je continuerai de rester en contact régulier avec le Secrétariat de l'OMI et je ferai rapport de toute évolution de la situation lors des prochaines sessions des organes directeurs. J'attends avec intérêt les résultats définitifs de la période d'essai menée par l'OMI, qui devrait se prononcer sur la question d'ici l'été 2024 (document IOPC/NOV23/1/3).

15 Impact potentiel des sanctions sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation

Depuis l'introduction des sanctions internationales, plusieurs articles de presse ont mis en évidence le grand nombre de navires qui tentent de contourner les sanctions par diverses méthodes, rendant ainsi sans effet de nombreuses mesures de sécurité de l'OMI et exposant les côtes à un risque accru de pollution par les hydrocarbures. Des données récentes font état d'une hausse de 50 % de la flotte dite « fantôme » ou « obscure » entre janvier et juin 2023. Cette situation entraîne un risque plus élevé d'accidents et de déversements d'hydrocarbures, des difficultés plus importantes pour imputer la responsabilité en cas de survenue de déversements provenant de navires, ainsi qu'une absence d'assurance ou d'autre garantie financière en bonne et due forme. Dans ce contexte, les FIPOL sont exposés à un risque accru de devoir régler l'intégralité des indemnités

dues en cas de déversement d'hydrocarbures en l'absence d'une assurance suffisante pour couvrir la responsabilité du propriétaire du navire ou de devoir assumer une responsabilité financière plus importante, faute de pouvoir appliquer le principe du pollueur payeur. Le Secrétariat continue donc de suivre la situation et d'échanger avec les États Membres, l'OMI et l'International Group sur l'impact potentiel des sanctions sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation. Des informations actualisées à ce sujet sont présentées dans le document IOPC/NOV23/4/3.

16 Décisions à prendre

Certaines des principales décisions à prendre par les organes directeurs au cours de la réunion sont énumérées ci-dessous :

- a) Procéder à l'élection de 15 États au Comité exécutif (document IOPC/NOV23/4/1).
- b) Décider s'il convient d'approuver les états financiers de 2022 pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire (documents IOPC/NOV23/5/7/1 et IOPC/NOV23/5/7/2).
- c) Décider s'il convient d'adopter les propositions de projet de résolution N° 13 pour le Fonds de 1992 et de projet de résolution N° 5 pour le Fonds complémentaire ainsi que les modifications corrélatives à apporter aux articles pertinents du Règlement intérieur du Fonds de 1992 et du Règlement intérieur du Fonds complémentaire (document IOPC/NOV23/6/2).
- d) Décider s'il convient de renouveler le mandat des membres actuels de l'Organe consultatif commun sur les placements pour une période de trois ans et d'approuver les directives de roulement et de planification des remplacements élaborées pour la nomination des futurs membres de l'Organe consultatif commun sur les placements (document IOPC/NOV23/6/3).
- e) Décider s'il convient d'approuver la procédure d'évaluation d'appel à candidatures et le calendrier proposés par l'Organe de contrôle de gestion et de charger l'Administrateur de rechercher des candidats désignés par les États Membres et des sociétés commerciales pour le poste de Commissaire aux comptes des FIPOLE (document IOPC/NOV23/6/4).
- f) Procéder à l'élection de six membres pour siéger à l'Organe de contrôle de gestion, parmi les huit candidats désignés par les États Membres et présentés pour l'élection et, sur proposition du Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, en concertation avec le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, de nommer le Président et le Vice-Président de l'Organe de contrôle de gestion parmi les membres élus (document IOPC/NOV23/6/1).
- g) Décider s'il convient d'approuver les budgets pour 2024 du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (documents IOPC/NOV23/9/1/1 et IOPC/NOV23/9/1/2).
- h) Décider s'il convient d'approuver la proposition relative aux mises en recouvrement au fonds général et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation (documents IOPC/NOV23/9/1/1 et IOPC/NOV23/9/2/1).
- i) Décider s'il convient d'approuver la proposition d'introduire une mesure de protection contre l'inflation concernant les cotisations obligatoires au Fonds de prévoyance 1 afin de les prémunir de taux d'intérêt réels négatifs et de modifier la disposition VIII.5 – Fonds de prévoyance du Règlement du personnel (document IOPC/NOV23/7/1, annexe VII).
- j) Décider s'il convient de considérer les coûts associés au poste de Chargé de projet SNPD (P-3) en tant que dépense au titre des préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 et s'il convient que le Fonds de 1992 perçoive des frais de gestion au titre des dépenses administratives supplémentaires engagées pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 (document IOPC/NOV23/8/2/1).

17 Vers l'avenir

- 17.1 Tout au long de l'année 2024, le Secrétariat continuera d'échanger activement avec les États Membres pour veiller à ce que les Conventions soient appliquées et interprétées de manière uniforme et effective, ce qui est essentiel au fonctionnement du régime international de responsabilité et d'indemnisation. Le Secrétariat fera tout son possible pour améliorer la préparation des États Membres en amont d'un éventuel déversement d'hydrocarbures. Il s'efforcera également de veiller à ce que les États Membres aient une bonne compréhension de l'aide que peuvent leur apporter les FIPOL pendant et après un sinistre. Le Secrétariat continuera aussi de sensibiliser aux avantages que présente le régime international de responsabilité et d'indemnisation les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire et qui ne sont donc pas correctement protégés des conséquences d'un éventuel déversement d'hydrocarbures.
- 17.2 Alors que l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 approche à grands pas, le volume des activités menées par le Secrétariat pour progresser vers l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 s'est accru en 2023 et devrait encore s'intensifier. Tout au long de l'année 2024, le Secrétariat, en concertation avec l'OMI, continuera d'aider les États dans leurs travaux en vue de la ratification du Protocole SNPD de 2010 et de mettre au point un système robuste et performant de gestion des déclarations des SNPD et de facturation des contributions. Un système viable de gestion des déclarations et des contributions est essentiel pour permettre l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 et pour s'assurer que les États Membres seront en mesure de déclarer les quantités de marchandises reçues et d'identifier les réceptionnaires. Cet élément est essentiel à la mise en recouvrement des contributions nécessaires au fonctionnement du Fonds SNPD et au paiement des demandeurs.
- 17.3 La soumission de rapports sur les hydrocarbures et le paiement de contributions constituent le socle de la mise en recouvrement des contributions et du financement des FIPOL. La non-soumission des rapports sur les hydrocarbures et le non-paiement des contributions dans les délais impartis affectent la capacité des FIPOL à mettre en œuvre un système équitable de mise en recouvrement des contributions pour faire en sorte que les victimes de la pollution par les hydrocarbures dans les États Membres soient indemnisées intégralement de leurs pertes ou dommages. Tout au long de l'année 2023, le Secrétariat s'est attaché à souligner l'importance de la soumission annuelle de rapports sur les hydrocarbures et du paiement des contributions par les entités réceptionnaires d'hydrocarbures dans les États Membres. Un projet de résolution a été préparé en vue de permettre à l'Administrateur de facturer les contributaires sur la base d'estimations au cas où aucun rapport n'est soumis, afin d'encourager la soumission des rapports sur les hydrocarbures. En outre, des lettres concernant l'application de la résolution N° 12 du Fonds de 1992 et de la résolution N° 3 du Fonds complémentaire ont été adressées à tous les États Membres concernés eu égard à leurs contributions impayées. En 2024, le Secrétariat continuera de sensibiliser aux droits et obligations des États Membres et les exhortera à s'acquitter de leur obligation de soumettre des rapports sur les hydrocarbures et de verser des contributions.
- 17.4 Chaque sinistre présente ses défis opérationnels et logistiques propres. Le Secrétariat s'efforce d'assurer un versement rapide des indemnités aux victimes et adapte sa façon de travailler aux besoins particuliers des États Membres. Tout au long de l'année 2024, le Secrétariat continuera de répondre aux besoins spécifiques des demandeurs dans les États Membres, d'adapter son système de paiement des demandes d'indemnisation et de renforcer sa capacité à fonctionner dans des environnements difficiles, et de traiter les demandes d'indemnisation de manière efficace et performante.
- 17.5 En 2024, le Secrétariat continuera en outre de coopérer autant que possible à l'ensemble des initiatives entreprises pour régler les problèmes rencontrés lorsqu'il faut traiter avec des assureurs qui ne sont pas membres de l'International Group. Le 30 octobre 2023, les FIPOL signeront un mémorandum d'accord avec l'Association des assureurs commerciaux de protection et d'indemnisation (ACPII), dans le cadre des actions mises en place pour régler ce problème.

17.6 Ainsi que je m’y suis engagé quand j’ai été élu au poste d’Administrateur en 2021, je continuerai de travailler avec mes collègues du Secrétariat pour veiller à ce que les FIPOL continuent de servir les États Membres et les victimes de pollution par les hydrocarbures et pour protéger les intérêts des Fonds, tout en s’adaptant à l’évolution de leurs besoins de manière efficace.

18 Remerciements

18.1 Au cours de ma deuxième année en tant qu’Administrateur des FIPOL, j’ai continué d’échanger avec les États Membres, le secteur pétrolier, les Clubs P&I, l’OMI, d’autres organisations internationales et la communauté internationale du transport maritime. J’ai eu le privilège de travailler avec eux au bon fonctionnement du régime international d’indemnisation et au renforcement des FIPOL. Je tiens à les remercier tous pour leur appui et leur coopération constants.

18.2 Je souhaiterais aussi adresser mes sincères remerciements aux membres du septième Organe de contrôle de gestion, à savoir sa Présidente, M^{me} Birgit Sølling Olsen (Danemark), son Vice-Président, M. Vatsalya Saxena (Inde), M. Thomas Heinan (Îles Marshall), M. Hideo Osuga (Japon), M. Alfred Popp (Canada) et M. Arnold P.Y. Rondeau (France), ainsi qu’à l’experte extérieure, M^{me} Alison Baker (Royaume-Uni). Les membres de l’Organe de contrôle de gestion ont considérablement contribué aux travaux du Secrétariat au cours d’une période très difficile. Au début de leur mandat, compte tenu de l’arrivée de la pandémie, les membres de l’Organe de contrôle de gestion ont dû procéder à des ajustements notables s’agissant de la tenue de leurs réunions. Ils se sont tous très bien adaptés aux modalités de travail virtuelles et ont été en mesure d’assurer efficacement leurs contrôles, de traiter de questions très difficiles comme les problèmes rencontrés avec les assureurs non affiliés et de fournir de précieuses contributions lors de la rédaction de mesures visant à encourager la soumission des rapports sur les hydrocarbures. Je tiens à les remercier pour leurs éclairages et leurs conseils, ainsi que pour leur dévouement aux FIPOL pendant leur mandat. Je voudrais également remercier l’Organe consultatif sur les placements, les représentants du Commissaire aux comptes (BDO), ainsi que les avocats et les experts qui travaillent pour les FIPOL.

18.3 M. Kitack Lim (République de Corée) quittera ses fonctions de Secrétaire général de l’OMI fin 2023, après huit années au service de l’organisation. Je tiens à le remercier, ainsi que ses équipes, pour son appui constant aux FIPOL, en particulier lorsque l’Organisation s’est réinstallée dans le bâtiment de l’OMI en 2016. Travailler dans le même bâtiment que l’OMI sous la direction de M. Lim pendant toutes ces années a été un plaisir. Je profite de cette occasion pour adresser à M. Lim mes meilleurs vœux de réussite dans ses activités futures. Je profite également de cette occasion pour féliciter M. Arsenio Dominguez (Panama), qui a été nommé pour devenir le prochain Secrétaire général de l’OMI. Je suis convaincu que, sous sa direction, l’excellente relation qui a toujours existé entre les FIPOL et l’OMI continuera de se renforcer dans l’intérêt mutuel de nos deux organisations et de la communauté maritime internationale.

18.4 Je tiens également à remercier les Présidents et Vice-Présidents des organes directeurs qui sont appelés à l’occasion, en dehors des sessions des organes directeurs, à me donner leurs avis, ainsi qu’au Secrétariat, et à nous apporter leur aide sur des questions clés touchant les FIPOL.

18.5 Enfin, je voudrais remercier tous mes collègues du Secrétariat pour leur dévouement et leur appui, qui ont été essentiels dans ma mission au quotidien, qui est de servir les États Membres et les victimes de pollution par les hydrocarbures et de protéger les intérêts des Fonds, tout en s’adaptant à l’évolution de leurs besoins de manière efficace.

19 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L’Assemblée du Fonds de 1992 et l’Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
